

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2024.

#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, M. FREMIN, M. SAUNIER.

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. BUTIN  
M. PIAT donne pouvoir à M. LECHUGA  
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme HENNECHART  
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme BOILEAU.

#### **ÉTAIENT ABSENTES :**

Mme GRIMAUD, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. BUTIN.

---

### **N°2024.12.56 – Créances irrécouvrables pour les années 2016 à 2022 et créances éteintes pour les années 2022 à 2023 - Budget Ville.**

Sur présentation de Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables et aux créances éteintes,

Considérant l'état des créances irrécouvrables et éteintes dressé par le Trésorier municipal après échec des tentatives de recouvrement,

Considérant que les créances irrécouvrables et éteintes n'ont pu être recouvrées pour différents motifs, la ventilation par année de ces montants se présente comme suit :

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	
Année	Montants
2016	0,10 €
2018	1 148,58 €
2020	52,20 €
2021	47,10 €
2022	1,35 €
<b>Total</b>	<b>1 249,33 €</b>

CRÉANCES ÉTEINTES	
Année	Montants
2022	4 087,52 €
2023	7 024,38 €
<b>Total</b>	<b>11 111,90 €</b>

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2024,

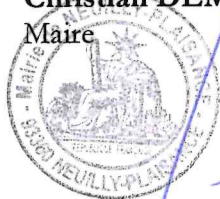
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

**ARTICLE 1 : ADMET** en créances irrécouvrables la somme de **1 249,33 €** pour les années **2016 à 2022**, qui sera imputée à la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget Ville.

**ARTICLE 2 : CONSTATE** en créances éteintes la somme de **11 111,90 €** pour les années **2022 à 2023**, qui sera imputée à la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du même budget.

**ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses sur les crédits budgétaires ouverts aux articles 6541 et 6542 fonction 01 du budget général 2024.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Pascal BUTIN**  
Secrétaire

